

**LA PRÉSIDENTE DE LA 2^{ème} CHAMBRE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

VU le code de justice administrative et en particulier l'article R. 611-10 alinéa 2 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à compter du 7 septembre 2023, à Mme Hélène Busidan, première conseillère, à Mme Claire Arniaud et Mme Meryll Ridings, conseillères, magistrates rapporteuses à la 2^{ème} chambre du tribunal administratif de Marseille, pour exercer dans les affaires pour lesquelles elles ont été désignées rapporteuses, les pouvoirs conférés au président de la formation de jugement par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R.611-8-5, R.611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal et notifiée :

- au président du tribunal administratif de Marseille ;
- à Mme Hélène Busidan, première conseillère ;
- à Mme Claire Arniaud, conseillère ;
- à Mme Meryll Ridings, conseillère,
- à M. Pascal Peyrot, premier conseiller, rapporteur public auprès de la 2^{ème} chambre ;
- à Mme Emmanuelle Porhet, greffière en chef du tribunal ;
- à M. Axel Brémond, greffier de la 2^{ème} chambre ;
- à l'ensemble du personnel du greffe de la 2^{ème} chambre.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2023.

La présidente de la 2^{ème} chambre

Signé

Isabelle HOGEDÉZ